

PRODUITS ET DESCRIPTION DES GARANTIES	FAMILY FULL	GLOBAL
<b>ASSISTANCE AUX PERSONNES À L'ÉTRANGER</b>		
<b>Franchise</b>	NON	NON
<b>Rapatriement médical</b> en cas de maladie ou d'accident	✓	✓
<b>Rapatriement médical</b> en cas de transplantation	✓	✓
<b>Remboursement des frais médicaux</b>	✓	✓
	Illimités	Illimités
<i>Frais ambulatoires</i>	✓	✓
<i>Frais dentaires</i>	Max € 125	Max € 125
<i>Frais de prolongation de séjour</i>	Max € 500	Max € 500
<i>Frais de transport</i>	Max € 500	Max € 500
<i>Frais de gardiennage</i>	Max € 125	Max € 125
<b>Frais de soins médicaux en Belgique</b>	✓	✓
	Max € 6.000	Max € 6.000
<b>Ligne Info-Docteur</b>	✓	✓
<b>Envoi de matériel médical</b> ( <i>introuvable à l'étranger</i> )	✓	✓
<b>Retour anticipé en Belgique</b> ( <i>en cas de décès, d'hospitalisation d'un membre de la famille en Belgique, en cas de sinistre grave au domicile ou en cas de disparition d'un enfant</i> )	✓	✓
<b>Retour des enfants</b> ( <i>en cas de décès ou d'hospitalisation de l'accompagnant</i> )	✓	✓
	Max € 500	Max € 500
<b>Visite de la personne hospitalisée à l'étranger</b> ( <i>si + de 5 jours</i> )	✓	✓
	Max € 500	Max € 500
<b>Retour des animaux domestiques</b>	✓	✓
<i>Frais vétérinaires (par animal)</i>	Max € 65	Max € 65
<b>Rapatriement funéraire</b>	✓	✓
<i>Frais de cercueil</i>	✓	✓
	Max € 785	Max € 785
<i>Rapatriement des autres bénéficiaires</i>	✓	✓
<i>Inhumation à l'étranger</i>	✓	✓
	Max € 1500	Max € 1500
<b>Frais de communication</b>	✓	✓
	Max € 125	Max € 125
<b>Messages urgents</b>	✓	✓
<b>Frais d'interprète</b>	✓	✓
	Max € 125	Max € 125
<b>Envoi de bagage ou doudou</b>	✓	✓
<b>Aide aux seniors et handicapés</b>	✓	✓
<b>Garanties Ski</b>	✓	✓
<i>Remboursement remontées mécaniques et cours de ski</i>	Max € 200	Max € 200
<i>Frais médicaux à l'étranger</i>	Illimités	Illimités
<i>Frais médicaux en Belgique</i>	Max € 6.000	Max € 6.000
<i>Bris de ski (location)</i>	Max € 100	Max € 100
<i>Vol de ski/chaussures/bâtons de ski (location)</i>	Max € 100	Max € 100
<i>Avance frais d'avocat</i>	Max € 2.500	Max € 2.500
<b>Recherche et sauvetage en montagne</b>	✓	✓
	Max € 5.000	Max € 5.000
<b>Transfert de fonds</b>	✓	✓
	Max € 3.750	Max € 3.750
<b>Caution de mise en liberté</b>	✓	✓
	Max € 25.000 (avance)	Max € 25.000 (avance)
<b>Contretemps à l'étranger</b>	✓	✓
	Max € 650	Max € 650
<b>Garanties FLY ZEN</b>	✓	✓
	FAMILY FULL	GLOBAL
<b>ASSISTANCE AUX VEHICULES (en complément pour le Family)</b>		
<b>Assistance en Belgique</b>	✗	✓
<i>Pannes</i>	✗	✓
<i>Accidents</i>	✗	✓
<i>Crevaision</i>	✗	✓
<i>Remorquage dans le garage de votre choix</i>	✗	✓
<i>Véhicule de remplacement (jusqu'à 5 jours)</i>	✗	✓
<i>Chauffeur de remplacement</i>	✗	✓
<b>Assistance en Europe</b>	✓	✓
<i>Dépannage et/ou remorquage</i>	✓	✓
<i>Véhicule de remplacement (jusqu'à 15 jours)</i>	✓	✓
<i>Rapatriement du véhicule</i>	✓	✓
<i>Continuation de voyage</i>	✓	✓

## QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT ?

### EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Les prestations garanties ne sont pas octroyées dans les circonstances suivantes :

- Tout événement connu lors de la souscription et/ou le départ à l'étranger ;
- Les événements liés directement ou indirectement au non-respect de la législation en vigueur ;
- Les événements survenus au-delà des 3 premiers mois du séjour à l'étranger ;
- Les affections et événements consécutifs à l'usage aigu ou chronique de drogues, alcool ou de toute autre substance non prescrite par un médecin ;
- Les blessures corporelles et dommages matériels subis au cours de l'exercice d'une activité professionnelle ou qui sont la conséquence de celle-ci, touchant tout bénéficiaire employé en vertu d'un contrat de travail ou d'apprentissage ;
- Les frais d'annulation de séjour.

### EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

#### Pour les prestations aux personnes :

Etats dépressifs, maladies mentales, troubles psychiques, neuropathiques ou psychosomatiques, sauf si une hospitalisation de plus de 7 jours a été nécessaire et uniquement s'il s'agit d'une première manifestation ;

- Les rechutes ou aggravations d'une maladie ou d'un état pathologique connu avant le départ ;
- Les hospitalisations ou opérations à l'étranger prévues avant le départ ;
- Les frais de lunettes, verres de contact, appareils médicaux et prothèses ;
- Les tentatives criminelles ou suicidaires et les actes intentionnels posés par le bénéficiaire ;
- Les traitements esthétiques, diététiques, homéopathiques, ostéopathiques et d'acupuncture .

#### Pour les prestations aux véhicules :

- Les véhicules ancêtres ;
- Les véhicules de service de messagerie ;
- Les véhicules servant au transport rémunéré de personnes ;
- Des défaillances générées par le non-respect manifeste du plan d'entretien prévu par le constructeur ;
- Le bris ou la détérioration de vitre ou d'optique ;
- L'immobilisation du véhicule dans un garage ou un atelier de carrosserie ;
- Les amendes en tout genre.

## QUI EST COUVERT ?

### POUR L'ASSISTANCE AUX PERSONNES

Arrière-grand-père/mère  
Grand-père/mère  
Souscripteur + époux(se) ou cohabitant légal ou de fait  
Enfants non mariés  
Petits-enfants non mariés  
Arrière-petits-enfants non mariés

} Vivant sous le même toit

### POUR L'ASSISTANCE AUX VÉHICULES EN BELGIQUE

Le souscripteur ou tout conducteur autorisé + passagers  
Le nombre de passagers ne peut pas dépasser le nombre maximal de personnes à transporter indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule couvert.

### POUR L'ASSISTANCE AUX VÉHICULES EN EUROPE

Un des bénéficiaires + 4 personnes  
Le nombre de passagers ne peut pas dépasser le nombre maximal de personnes à transporter indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule couvert.

## QU'EST-CE QUI EST COUVERT ?

### VÉHICULES

**Pour l'assistance en Belgique :** tout véhicule (voiture, voiture à usage mixte, moto, camionnette, minibus et mobilhome) neuf ou d'occasion, de toute marque, immatriculé en Belgique et dont la masse maximale autorisée n'excède pas 3.5 tonnes en charge et dont le numéro de plaque d'immatriculation a été mentionné lors de la souscription + la caravane ou la remorque tirée par le véhicule au moment de l'incident de moins d'1.5 tonne.

**Pour l'assistance en Europe :** idem + deuxième véhicule couvert gratuitement (qui répond aux mêmes critères).

## QUI SOMMES-NOUS ?

### TOURING

L'assistance aux personnes et les prestations garanties sont couvertes par ATV s.a., dont le siège social est situé en Belgique, à 1040 Bruxelles, rue de la Loi 44, RPM 0441.208.161 Bruxelles, ING BE69 6300 1222 3978 BBRUBEBB, entreprise d'assurance soumise au droit belge et agréée par arrêté royal du 11/01/1991 et 24/02/1992 (MB 13/02/1991 et 14/03/1992) et par la BNB sous le numéro 1015 pour pratiquer les opérations d'assurance dans les branches 9, 16, 17 et 18. L'assistance pour votre véhicule est opérée par Touring Club Royal de Belgique a.s.b.l., dont le siège social est situé en Belgique, à 1040 Bruxelles, rue de la Loi 44, RPM 0403.471.597 Bruxelles, CBC BE55 1910 4222 2244 CREGBEBB, FSMA n° 011210 cA et/ou par les autres clubs automobiles membres du réseau international F.I.A. Options Assurance Bagages, Assurance compensation de voyage et Assurance Annulation: les prestations garanties sont couvertes par ATV s.a., rue de la Loi 44, 1040 Bruxelles, RPM 0441.208.161 Bruxelles, BNB 1015. L'option Assurance Annulation ne pourra être prise en compte que pour les voyages dont le départ est prévu 30 jours après souscription. Les produits annuels proposés par Touring sont soumis au droit belge. En cas de plainte, vous pouvez vous adresser par courrier à Touring, Service Plaintes, 44 rue de la Loi, 1040 Bruxelles, Belgique ou par email à l'adresse [complaint@touring.be](mailto:complaint@touring.be). Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles par fax au 02/547.59.75. Toute information relative au traitement de vos données personnelles est reprise dans notre Privacy Policy disponible gratuitement sur notre site [www.touring.be](http://www.touring.be).